

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 28 MARS 2012

---

Présents : BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, LAMPLE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, BAREILLE, Mme CABELLO, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Jean-Michel IDOIBE	à	Annie REBOLLE
	Philippe GARROTE	à	Marie-Lyse GASTON
	Elisabeth SALTHUN-LASSALLE	à	Eliane YTHIER
	Fabien REICHERT	à	Patrick MAILLET
	Jean-Marie GINIEIS	à	Dominique QUEHEILLE
	Nathalie REGUEIRO	à	Véronique PEBEYRE

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Annie REBOLLE	suppléante de	Didier LOUSTAU
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Georgette SALHI	suppléante de	Yves TOURAINÉ

Excusés : France JAUBERT-BATAILLE, Gérard FRECHOU, Gérard LEPRETRE, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

#### RAPPORT N° 120328-03-FIN

#### FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. UTHURRY précise qu'en vertu des dispositions législatives, il appartient au Conseil Communautaire de voter le taux d'enlèvement des ordures ménagères applicable sur notre territoire pour l'année 2012.

La participation de la CCPO au SICTOM s'élève à 2 300 000 € environ. Elle s'explique essentiellement par la hausse du taux de TVA réduit (5.5 à 7 %) et l'augmentation des coûts de traitement et du carburant.

Cependant, compte-tenu de l'évolution positive des bases afférentes et conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé, comme en 2011, de maintenir le taux de TEOM à 9.97 % sur l'ensemble du territoire pour 2012.

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DECIDE DE MAINTENIR** à 9,97 % le taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2012 sur l'ensemble de notre territoire.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 28 mars 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT